

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ATELIER MUSICAL DE SAINT-VIT

ORGANISATION DE COURS :

1 – FORMATION MUSICALE

La durée des cours est de 45 minutes pour la classe d'éveil et d'une heure pour les autres classes composées de deux cycles de 4 niveaux.

2 – FORMATION INSTRUMENTALE

Les cours sont individuels de 30 minutes par élève.

3 – ORCHESTRE

Il est conseillé pour les élèves entrant en 3^{ème} année d'instrument ou plus.
30 répétitions sont prévues dans l'année.

ADHESION ET COTISATION :

En début d'année une adhésion est demandée à chaque élève inscrit. Les cotisations mensuelles sont déterminées par les membres du bureau.

Le règlement des cotisations s'effectue par prélèvement le 10 de chaque mois. Une échéance non réglée entraînera la suspension des cours.

ASSURANCE :

Une assurance souscrite par l'Atelier Musical couvre chaque adhérent durant les cours et les manifestations organisées par l'Atelier Musical.

L'Atelier Musical n'est pas responsable des dégradations, du vol de matériel et instruments que les élèves transportent.

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence de l'animateur-technicien. **L'Atelier Musical ne peut être tenu responsable d'une absence non signalée d'un enseignant ou d'un élève.**

L'Atelier Musical se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait se produire sur le trajet aller et retour de l'enfant.

FOURNITURES :

Quelques fournitures peuvent être demandées au cours de l'année. Des tests de solfège et instrument sont organisés pour tous les élèves.

**LE REGLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE ENTRAINE
L'ACCEPTATION DUDIT REGLEMENT.**

Le Président,

NAGINE MEAUX-RIVAULT